

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE PAYÉE POUR  
L'OBTENTION D'UN PERMIS DE PÊCHE B PAR UN PÊCHEUR BÉNÉFICIAIRE  
D'UNE CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

Document à renvoyer à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie – DGO3  
Département de la nature et des forêts  
Direction de la chasse et de la pêche  
Avenue Prince de Liège, 7  
5100 JAMBES**

Tél. : 081/33.58.21 – 081/33.59.00  
Mail : dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Nom et prénom du pêcheur :	
Adresse :	
N° du Permis de pêche B :	
N° tél. (GSM de préférence) :	
Adresse mail :	
Pièces justificatives à fournir en annexe de la présente demande :	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Copie recto/verso de la carte d'identité.</li><li>2. Copie recto/verso de la carte de stationnement pour personnes handicapées.</li><li>3. Copie du permis de pêche B.</li></ol>
N° compte bancaire (IBAN) sur lequel le remboursement doit être effectué	
Nom du titulaire du compte :	

Par la présente :

- je déclare qu'il m'est dû par le Service public de Wallonie, à charge du Fonds budgétaire pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie, une somme de vingt-deux euros en application de l'article 2, alinéa 2<sup>1</sup>, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 relatif au permis de pêche ;
- je certifie que la présente déclaration et ses annexes sont sincères et véritables.

Date et Signature du pêcheur :	
--------------------------------	--

<sup>1</sup> **Art. 2, alinéa 2, de l'AGW du 19-10-2017** : Le pêcheur qui est détenteur d'une carte de stationnement pour personnes handicapées établie à son nom et en cours de validité, peut obtenir du Fonds un remboursement partiel de la redevance du permis B de 22 euros. Il en fait la demande auprès du directeur général de la direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie et joint à sa demande une copie de sa carte de stationnement pour personnes handicapées.